

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences au Président en date du 9 juillet 2020,

Vu l'arrêté communautaire du 20 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis PERES, Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article 30-I-8 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

DECIDE

- Article 1** – La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées confie à l'entreprise « **RécréaMusic** », représentée par Chloé BOYER, le soin d'effectuer auprès des enfants accueillis à la crèche La Ninoère située 4 rue Principale 64 230 Poey de Lescar, des séances d'éveil musical.
- Article 2** – Les interventions se dérouleront au sein de la crèche de janvier à juin 2023.
- Article 3** – Les indemnités versées à l'entreprise « **RécréaMusic** s'élèvent à **594€ TTC** sur les crédits inscrits au budget principal 2023 de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, chapitre 011, fonction 647, article 6228.

Pau, le 6 janvier 2023

Signé pour le Président et par délégation,


Jean-Louis PERES
Vice-Président de la CAPBP
Membre du Bureau